

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/05/2025

VOI.25.00.A00808

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTARMOTS, CHEMIN DE VIEILLEY, BOULEVARD LEON
BLUM, RUE DE TREY et RUE DES QUATRES VENTS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux de terrassement pour le raccordement en gaz d'un nouvel immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/05/2025 au 21/05/2025 CHEMIN DES MONTARMOTS et CHEMIN DE VIEILLEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/05/2025 et jusqu'au 21/05/2025, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES MONTARMOTS au droit du CHEMIN DE VIEILLEY jusqu'au N°4 du CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE dans ce sens à partir de 09h00 le 14/05. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains du CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE du N°2 au N°20

Article 2 : À compter du 14/05/2025 et jusqu'au 21/05/2025, à partir de 09h00 le 14/05, Les véhicules circulant, CHEMIN DE VIEILLEY, BOULEVARD LEON BLUM dans les deux sens de circulation, RUE NARCISSE LANCHY, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE ont l'interdiction de se diriger vers le CHEMIN DES MONTARMOTS.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains du CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE du N°2 au N°20

Article 3 : À compter du 14/05/2025 et jusqu'au 21/05/2025, à partir de 09h00 le 14/05, Les véhicules circulant, CHEMIN DES MONTARMOTS en direction du BOULEVARD LEON BLUM ont l'interdiction de tourner à gauche sur CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE.

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains du CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE du N°2 au N°20



Article 4 : À compter du 14/05/2025 et jusqu'au 21/05/2025, une déviation est mise en place à partir de 09h00 le 14/05 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE VIEILLEY, BOULEVARD LEON BLUM dans les deux sens de circulation, RUE NARCISSE LANCHY, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et CHEMIN DES MONTARMOTS en direction du BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM sens BELFORT vers DOLE
- RUE DE TREY
- RUE DES QUATRES VENTS
- carrefour à sens giratoire RUE DES QUATRES VENTS - CHEMIN DE L'ESPERANCE - CHEMIN DES MONTARMOTS

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée